



Mairie

16 bis place du Maréchal Leclerc
37800 Sainte-Maure de Touraine
Tél : 02 47 65 40 12
télécopie : 02 47 65 65 76
www.sainte-maure-de-touraine.fr

Sainte-Maure-de-Touraine, le 4 juillet 2014

N/Réf. : Affaire suivie par : Pascale Bonnamy - MC/MT
Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2014.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le compte-rendu du Conseil municipal n° **07-2014** de la séance du **3 juillet**. L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 5 juin 2014
2. Décisions du Maire
3. Règlement intérieur du Conseil municipal
4. Conseil de Surveillance du Centre hospitalier : désignation des délégués
5. Domaine et Patrimoine
 - 5.1. *Gestion du cimetière*
 - 5.2. *Les Raudières – Vente parcelles autour du Dolmen de Bommiers*
6. Gestion financière
 - 6.1. *Budget général 2014 : décision modificative n° 1-2014*
 - 6.2. *Convention ASMAMA*
 - 6.3. *Comice agricole : tarifs des emplacements*
 - 6.4. *Restauration collective : tarifs 2014-2015*
7. Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine
 - 7.1. *Prise de compétence en faveur de la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire et de ses satellites par la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine*
8. Ajustement des rythmes scolaires
9. Informations diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2014, à 20h

L'an deux mille quatorze, le trois juillet, à 20 h 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme MAINGAULT (arrivée à 20h45), M. FILLIN, Mme FOUASSE, M. L'HERMINE, Mme VACHEDOR, M. ANDREANI, Mme THERET, M. LOIZON, Mme RICO, M. BLANCHARD, Mme SAILLARD, M. JACQUETTE, Mme DE PUTTER, M. BASSEREAU, Mme MEGOEUIL, M. GUERIN, M. DELOUZILLIERE, M. BARILLET, Mme GOUZIL, M. TERRASSIN, Mme PIOLOT, M. GALLAND, Mme GILLIOTTE.

Etaient excusés : Mme FILLIN (pouvoir à M. FILLIN), M. MEGOEUIL (pouvoir à M. LOIZON), Mme DRAULT (pouvoir à Mme RICO).

Mme Christine THERET est désignée comme secrétaire de séance.

✧ ✧ ✧

1. Lecture est donnée aux Conseillers des documents transmis :
 - Le 14 juin : le compte-rendu de la séance du 5 juin.
 - Le 25 juin : la convocation du Conseil municipal de ce soir avec les notes de synthèses afférentes.
2. Lecture est donnée aux Conseillers des documents remis sur table ce 3 juillet :
 - Compte-rendu de la commission des Finances qui s'est tenue le 24 juin.
3. Prochain conseil municipal : jeudi 4 septembre.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 5 juin 2014

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2014, envoyé aux conseillers municipaux le 13 juin.

Débat

Laëtitia SAILLARD fait remarquer qu'elle n'a pas dit, en page 31 du compte-rendu, le mot « *Où c'est dérangentant...* » mais « *En quoi c'est dérangentant...* ».

Jean GUERIN : Au sujet de la piscine, en page 18, il n'a pas été noté que M. TERRASSIN m'a dit que je n'étais pas capable de faire les travaux dans la piscine et que j'ai répondu : ce n'est pas vous qui allez m'apprendre mon métier ».

Philippe TERRASSIN : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que nos employés faisaient un travail de qualité. Je ne mets pas en doute des capacités de travail de nos employés et je n'ai pas mis en doute vos capacités de travail.

Compte tenu de ces observations, le compte-rendu du 5 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

2. Décisions du Maire

Note de synthèse

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a pris la décision de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur les propriétés suivantes :

Section	N°	Propriétaires	Lieu-dit	Superficie
AD	609	M. BRETAULT Laurent	8 rue du 8 Mai 1945	322 m ²
ZY	259	SARL TOURAINE LOTISSEMENT	Les Chauffeaux	21 m ²
AH	409	SAS FRANCELOT	La Jugeraie (AH 409)	662 m ²
YD	274	M. DROUIN Olivier	La Chaume	975 m ²
YD	276	M. DROUIN Olivier	La Chaume	86 m ²
ZY	15 (p)	M. TEXIER – Mme LHUILLIER	La Croix de Bois	1 780 m ²
AD	673	M. LORHO – Mme HOSENBOCUS	Route des Coteaux	1 525 m ²
AD	669	M. LORHO – Mme HOSENBOCUS	Route des Coteaux	144 m ²
AD	670	M. LORHO – Mme HOSENBOCUS	Route des Coteaux	50 m ²
ZY	195	M. & Mme TEIXEIRA	Les Chauffeaux	618 m ²
AE	2 - 3 - 4 - 5 - 1055 - 1062	SCI DE LA CHAUME	9 rue de la Chaume	6 943 m ²

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

3. Règlement intérieur du Conseil municipal

Note de synthèse

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation, il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de règlement intérieur ci-joint.

Débat

Philippe TERRASSIN : Sur l'article 28, il avait été dit que pour les comptes rendus mis en ligne, la mention « provisoire » serait ajoutée. Cela n'apparaît pas dans le projet de règlement. Sur l'article 29, « Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques ». Nous n'y tiendrons pas, comme nous l'avons dit au précédent conseil, de réunion publique, mais de la même façon que vous recevez des concitoyens en mairie, certains souhaitent nous rencontrer et nous souhaitons pouvoir les recevoir dans ce local.

M. le Maire : Vous pourrez y recevoir une ou deux personnes ; il y aura 6 chaises et 1 table.

Claire VACHEDOR : Les six personnes qui peuvent venir dans ce local, c'est vous !

Philippe TERRASSIN : Et pour la mise en accessibilité de cet immeuble 11 rue des Douves ?

M. le Maire : Il y a deux petites marches à monter et l'accessibilité sera rendue possible par la mise en place d'une rampe puisque la loi nous y oblige. Mais il est toujours possible pour une personne handicapée de passer par derrière. Le local sera mis à votre disposition après le comice puisqu'il est pris par l'association de la Rue de Loches.

Christian BARILLET : Comme ce sont des locaux qui sont destinés à être réhabilités, reconvertis, ne serait-il pas judicieux de mettre un local de 15 m², ou entre 12 et 15 m², et dire dans le règlement que lieu sera accessible aux handicapés ? Cela évite ainsi de reprendre le règlement dans sa globalité.

M. le Maire : Je prends note de votre remarque.

Christian BARILLET : On utilise ce local jusqu'à ce que vous puissiez le rendre accessible mais dans le règlement, on propose de ne pas mettre l'adresse ; par contre, on peut mettre un critère de 15 m².

Jean-Pierre LOIZON : Ce local pourra recevoir du public mais il ne faut pas que ce soit une 2^e mairie. Si les Sainte-Mauriens ont des remarques à faire sur Sainte-Maure, qu'ils viennent d'abord ici : il y a des services qui sont faits pour les accueillir ; et s'ils n'obtiennent pas satisfaction, qu'ils aillent vous voir !

Philippe TERRASSIN : Notre rôle n'est pas de régler les problèmes des Sainte-Mauriens. Il y a des gens qui souhaitent nous rencontrer, on a besoin d'avoir des échanges d'idées. Vous avez la majorité pour régler la problématique, nous c'est seulement faire un rôle démocratique.

Jean-Pierre LOIZON : Je l'entends comme ça, on met les barres sur les « T » et les points sur les « I » !

Christian BARILLET : Juste pour préciser ce qui vient d'être échangé : c'est bien de reformuler que la gestion de la commune, c'est l'affaire du maire, ça c'est clair ! Il y a dans la municipalité une opposition qui joue son rôle, en relation avec des personnes qui ont intérêt à les rencontrer et à discuter, et c'est cette relation entre l'opposition et les citoyens de la commune qui le souhaitent. Mais en aucun cas, ça ne peut se substituer à la gestion de la commune ! Le conseil municipal prend des décisions et le maire et son équipe sont chargés de les mettre en œuvre. C'est ce qui définit les principes fondateurs. C'est le conseil municipal qui est souverain.

Philippe TERRASSIN : Par rapport aux deux demi-journées, je travaille donc est-ce que cela peut être plutôt en soirée ?

Christian BARILLET : Est-ce que l'on pourrait partir sur le principe de trois demi-journées et deux soirées, sachant que s'il y a besoin de plus ou s'il y a un besoin spécifique du local, on demande aux services concernés. Ce sont les bons arbitrages qui se font au quotidien.

M. le Maire : Si vous avez besoin de plus de temps, vous pourrez nous le demander ; pour l'instant, on reste sur deux demi-journées.

Philippe TERRASSIN : Sur l'article 30 par rapport au site Internet et au lien, on demandait le lien actif vers notre site.

Christian BARILLET : Le langage aujourd'hui des sites Internet ne marche que sur le principe d'activité des liens. On ne peut pas ne pas mettre de lien actif. Quelle est la raison qui pourrait justifier de ne pas mettre de lien actif ?

M. le Maire : C'est de ne pas déblatérer sur une équipe ! C'est un journal d'information au lieu de critiquer ce qui s'est fait !

Christian BARILLET : C'est une question de savoir-vivre ; le débat démocratique est fondé là-dessus, la censure n'a jamais rien apporté !

M. le Maire : Il n'y a pas de censure !

Philippe TERRASSIN : Juste par rapport à l'article mis, il est bien dit que vous n'avez pas de droit de regard, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas le modifier, ni le censurer.

M. le Maire : Je ne peux pas le censurer.

Philippe TERRASSIN : Vous n'avez aucun droit de regard sur nos articles.

M. le Maire : J'ai un droit de regard.

Philippe TERRASSIN : On ne va pas faire de sémantique. Le droit de regard c'est de dire : je publie ou je ne publie pas.

Claire VACHEDOR : Le règlement intérieur émane de l'Association des Maires.

Philippe TERRASSIN : Ce n'est pas parce que cela vient de l'Association des Maires que l'on ne peut pas en discuter.

Claire VACHEDOR : C'est règlementaire.

Philippe TERRASSIN : Regardez la loi. Ce n'est pas la Maison des Maires qui fait les lois, ce sont les députés. Les députés ont prévu un certain nombre de choses, dont un débat avant le vote du règlement intérieur. Un débat, il a lieu ou il n'a pas lieu ! Nous vous proposons des choses ; vous avez dit non sur un certain nombre de choses proposées. Il suffit juste de mettre le lien avec notre site. Il me semble que sur les réunions que je fais avec vous, je suis plutôt constructif !

Christian BARILLET : Je propose que l'on ne s'éternise pas. Je suis interpellé par cette question de lien actif. L'Association des Maires préconise-t-elle de ne pas faire de lien actif ? Il faut comprendre pourquoi et éventuellement, je me réserve le droit d'interroger l'Association des Maires. Je n'arrive pas à comprendre les raisons de ce refus du lien actif.

Claire VACHEDOR : On est là pour écouter vos revendications mais on ne va pas y passer « 10 plombs » ! A chaque fois, vous rajoutez quelque chose...

Reynold L'HERMINE : La dernière fois, vous avez envoyé un courrier, on n'a rien censuré, on a repris les textes, et l'Association des Maires note qu'il n'y a pas lieu de mettre un lien actif. Je propose que l'on passe au vote.

M. le Maire soumet l'adoption de ce règlement intérieur à l'approbation du conseil municipal.

La liste minoritaire n'ayant pas entendu l'appel au vote, Christian BARILLET rappelle que les procédures de vote sont extrêmement importantes et doivent faire l'objet d'une attention particulière. Il précise qu'il est malentendant et demande que cela soit pris en compte. Les six membres de l'opposition votent contre.

Délibération n° 2014-JUILLET-N°01

Considérant l'obligation de se doter d'un règlement intérieur (article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant l'obligation d'y faire figurer les dispositions fixant les modalités de consultation des projets de contrat de délégation de service public et des marchés publics (CGCT, art. L.2121-12), le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (CGCT, art. L.2121-19), les modalités de mise à disposition d'un local pour les élus de l'opposition (CGCT, art. 2121-27) et celles d'organisation du débat d'orientation budgétaire (CGCT, art. L.2312-1),

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix « pour » et 6 voix « contre » (Mmes Gilliotte, Gouzil, Piolot, MM. Barillet, Galland, Terrassin) :

- **DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.**

4. Conseil de Surveillance du Centre hospitalier : désignation des délégués

Note de synthèse

A la suite d'un échange avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le directeur de l'hôpital, il s'avère que le maire est de droit président du Conseil de Surveillance ; de plus, il n'y a pas lieu de nommer de délégués supplémentaires. En conséquence, la délibération n° 2014-AVRIL-N°13 est nulle et non avenue.

Débat

Philippe TERRASSIN : On ne pouvait qu'en être d'accord puisque c'est ce que nous avons demandé.

Christian BARILLET : Je voudrais juste un temps d'arrêt entre la présentation des points à l'ordre du jour et leur vote.

Claire VACHEDOR : Nous reviendrons sur le conseil de surveillance en informations diverses.

Délibération n° 2014-JUILLET-N°02

**Après avoir entendu les explications de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE d'annuler la délibération du Conseil municipal n° 2014-AVRIL-N°13 du 14 avril 2014.**

5. Domaine et Patrimoine*5.1. Gestion du cimetière***Note de synthèse**

Cette délibération n'a pas été prise lors du conseil municipal du 14 avril 2014. L'objet de cette délégation est :

- de répondre, dans un laps de temps rapide, à toute demande de concession dès lors qu'une demande d'inhumation a été faite sur la commune, sans avoir à convoquer un conseil municipal à chaque sollicitation ;
- de reprendre les concessions arrivées à leur terme pour la bonne gestion du cimetière.

Compte tenu de la profession exercée par M. le Maire, des précisions ont été demandées à la sous-préfecture de Chinon, notamment quant aux modalités d'application du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Il en ressort que la délégation du conseil municipal est donnée au maire qui va la confier – par arrêté – à un autre élu dès que le conseil aura pris cette décision.

M. le Maire informe le conseil qu'il prendra dès le retour de la délibération des services de la sous-préfecture de Chinon (dès le lendemain de la séance du conseil), cet arrêté de délégation qu'il confiera à M. Alain FILLIN, maire-adjoint. M. FILLIN s'occupe, en effet, des départs de corps en l'absence de la policière municipale.

Le conseil municipal va, par ailleurs, se prononcer sur un règlement intérieur du cimetière, qui n'existait pas à Sainte-Maure-de-Touraine, dans la délibération qui suit.

Enfin, depuis l'élection du maire en date du 29 mars 2014, six concessions ont été vendues telles qu'indiquées dans le tableau ci-après. Il convient que le conseil municipal délibère sur cette régularisation.

Délibération n° 2014-JUILLET-N°03 : Délégation donnée au Maire pour la délivrance et la reprise des concessions

Considérant les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-AVRIL-N°01 portant délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) DECIDE de déléguer à M. le Maire, pour la durée du présent mandat, la compétence du Conseil municipal concernant les concessions du cimetière, à savoir, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.**

- 2) **AUTORISE, en application de l'article L.2122-18 du CGCT, la délégation de ces attributions aux adjoints auxquels seront délégués les fonctions se rapportant à ladite attribution et les délégations de signatures correspondantes.**
- 3) **PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, M. le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.**

Débat

Christian BARILLET : C'est une très bonne initiative de mettre un règlement et sur le principe, on ne peut que soutenir cette initiative. Par contre, on aurait souhaité que ce dossier très important puisse être examiné en commission, par exemple en commission voirie, mais que l'on ait un petit temps de réflexion.

Deux remarques : le projet présenté est extrait d'un modèle type de règlement. Est-ce qu'il n'y a pas intérêt à prendre la réalité locale et à ne garder que les choses essentielles ? Quelque chose déjà évoquée avec l'architecte-conseil, M. Foucault, c'est la possibilité de préserver un certain nombre de tombes anciennes en permettant à ceux qui veulent les reprendre, de les réhabiliter. Certaines tombes des 19^e et 20^e siècles ont une valeur patrimoniale et un intérêt de la pierre, du métal, et souvent on les met à la poubelle pour mettre du marbre. C'est une démarche patrimoniale.

M. le Maire : En ce qui concerne le cimetière, on a pris toutes les mesures possibles. On sait qu'il y a des tombes protégées et auxquelles on ne touchera pas. On est obligé malgré tout de relever certaines tombes dans le cimetière puisqu'il n'y a plus de place. On tiendra compte de certaines tombes qui ont une certaine valeur et que l'on ne touchera pas.

Christian BARILLET : Est-ce que vous seriez d'accord pour débattre de ce règlement en commission et voir cette question en septembre ? Il n'y a pas d'urgence absolue !

Philippe TERRASSIN : Est-ce que vous pourriez partager ce travail ?

M. le Maire : La police municipale, le service état civil/cimetière ont travaillé sur ce dossier.

Christian BARILLET : Je vous redemande à nouveau la possibilité d'en débattre en commission. Les commissions sont là pour ça, c'est tout le sens des commissions : que l'on puisse débattre d'un certain nombre de points. C'est une simple demande constructive.

Reynold L'HERMINE : Le règlement n'est pas figé. Depuis 13 ans, Monsieur BARILLET n'a pas fait de règlement. On peut passer au vote.

Philippe TERRASSIN : Je suis assez surpris par certaines restrictions. Pourquoi interdire le cimetière aux enfants non accompagnés ? Quand j'étais jeune, j'allais me recueillir sur les tombes. Qu'on fasse une police pour que les jeunes ne fassent pas n'importe quoi, je suis d'accord mais des enfants seuls peuvent aller se recueillir sur la tombe de proches.

M. le Maire : Il n'y a pas de problème avec les enfants qui vont sur la tombe des parents ou des grands-parents, mais on ne va pas faire un règlement spécial.

Christian BARILLET : Est-ce vraiment les enfants qui sont auteurs de ces dégradations ?

Philippe TERRASSIN : En ce qui concerne les psaumes, on peut avoir des chants profanes sans passer par des psaumes ! Interdire les cris, je comprends, mais lors d'une cérémonie, on peut chanter des airs musicaux qui ne soient pas religieux.

M. le Maire : Je sais jusqu'où on peut aller. Il ne s'agit pas d'aller passer du métal. C'est un premier règlement, il peut toujours être amélioré.

Christian BARILLET indique qu'il votera contre parce que ce point n'a pas été débattu.

Délibération n° 2014-JUILLET-N°04 : Mise en place d'un règlement de cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

Vu la loi n° 1993-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre ainsi que de la décence dans le cimetière,

Considérant qu'il convient de mettre en place le règlement du cimetière communal,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, par 21 voix « pour », 3 voix « contre » (Mme Piolot, MM. Barillet et Terrassin) et 3 abstentions (Mmes Gilliotte et Gouzil, M. Galland) :

- 1) D'adopter le règlement du cimetière communal joint en annexe.**
- 2) D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférant à ce dossier.**

Délibération n° 2014-JUILLET-N°05 : Délivrance de six concessions dans le cimetière communal

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16 et L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE de la vente des six concessions suivantes :**

DATE	NOM TITULAIRE	N° EMPLACEMENT	DURÉE	PRIX
30/06/2014	DACHICOURT NATHALIE	B-5-J-47	30 ANS	486,30 €
20/06/2014	BENETEAU JEAN-CLAUDE	A-1-M-2	En attente	En attente
10/06/2014	MAROLHO MARIA	C-1-A-13	30 ANS	273,60 €
21/05/2014	BOUGREAU PAULETTE	C-1-A-12	30 ANS	273,60 €
14/05/2014	RESSAULT JEAN JACQUES	B-4-D-4	15 ANS	156,60 €
13/05/2014	GUILLAUMAUD PUJOL CLAUDE	B-5-J-43	30 ANS	486,30 €
29/04/2014	DUBOIS JEAN YVES	A-1-R-5	30 ANS	273,60 €

5.2. Les Raudières – Vente parcelles autour du Dolmen de Bommiers

Note de synthèse

Rappel du contexte et du projet

Le dolmen de la Pierre fondue dit aussi dolmen de Bommiers est inscrit sur la liste complémentaire des Monuments historiques par arrêté du 14 mai 1945 et apparaît comme un monument d'intérêt majeur pour sa valeur historique et pour sa notoriété.

Le projet consiste à mettre en valeur le site tout en assurant sa protection.

Par délibérations n°2012/05/10, n°2012/05/11 du 14 mai 2012, n°2014/juin/n°25 du 5 juin 2014, le conseil municipal a acté le projet d'aménagement du site, a acheté deux parcelles à Mme Josette Léger et M. Michel Forgeon pour réaliser une aire de stationnement et une aire de repos, a

acheté une partie de la parcelle entourant le dolmen à M. Jean-André Roy et a accepté de vendre des parcelles à M. Jean-André Roy (une partie du chemin rural n°9 et une partie de la parcelle ZW n°132 (pour un total de 2a 84ca)).

Ancien n° parcelle	Nouveau n° parcelle	Surface	Propriétaire actuel
CR n°9 (partie)	205	1a64ca	Cne de SAINTE-MAURE DE TOURAINE
CR n°9 (partie)	207	36ca	Cne de SAINTE-MAURE DE TOURAINE
132 divisée	200	71ca	Cne de SAINTE-MAURE DE TOURAINE
132 divisée	202	13ca	Cne de SAINTE-MAURE DE TOURAINE
Total surface		02a84ca	

Arrivée de Nathalie MAINGAULT à 20h45.

Délibération n° 2014-JUILLET-N°06

- **Considérant que le chemin rural n°9 a cessé d'être affecté à l'usage du public, n'étant plus utilisé comme voie de passage et d'accès à d'autres parcelles, n'étant pas utilisé comme chemin de randonnée,**
- **Vu les délibérations du conseil municipal n°2012/05/10 et n°2012/05/11 du 14 mai 2012, actant le projet d'aménagement du site autour du dolmen,**
- **Vu l'avis du service des domaines**
- **Vu le document d'arpentage du géomètre Patrick LACAZE du 13 février 2012,**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à vendre des parcelles à Jean-André ROY selon le détail ci-dessous :**

Ancien n° parcelle	Nouveau n° parcelle	Surface	Propriétaire actuel	Tarif
CR n°9 (partie)	205	1a64ca	Cne de SAINTE-MAURE DE TOURAINE	
CR n°9 (partie)	207	36ca	Cne de SAINTE-MAURE DE TOURAINE	
132 divisée	200	71ca	Cne de SAINTE-MAURE DE TOURAINE	
132 divisée	202	13ca	Cne de SAINTE-MAURE DE TOURAINE	
Total surface		02a84ca		100 €

- 2) **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de vente de ces parcelles et à procéder à toutes les formalités nécessaires.**
- 3) **CONFIE la rédaction de l'acte notarié à Maître MONORY.**
- 4) **PRECISE que tous les frais engendrés par cette vente sont à la charge de la commune de Sainte-Maure de Touraine.**

6. Gestion financière

6.1. *Budget général 2014 : décision modificative n° 1-2014*

Note de synthèse

PISCINE

Nous avons reçu le devis des travaux de réfection de la piscine municipale. Cette intervention nécessite une inscription budgétaire de 12.800 €.

FORMATION

Comme indiqué au point n° 4 du précédent Conseil Municipal, une dépense de 2.200 € est à inscrire pour la formation des élus.

SUBVENTION

Comme indiqué au point n° 9-8 du précédent Conseil Municipal, une subvention de 2.500 € est à inscrire dans le cadre du Comice (subvention aux associations pour confection des chars).

INFORMATIQUE

Le système d'exploitation XP ne peut plus être mis à jour. Il est donc nécessaire de passer tous les postes informatiques de la Commune sous « Windows 7 » et de faire intervenir nos différents prestataires informatiques pour la réinstallation de tous nos logiciels, soit un coût total d'environ 18.000 € (licences + interventions + 3 PC).

PRESTATIONS DE SERVICE

L'article 611 prestations de service a été dépassé, suite aux diverses prestations imprévues (spectacle « Buccolies », dépose terrasse devant l'Apostrophe, décompactage terrain d'honneur...).

Il y a donc besoin de prendre la décision modificative suivante :

BUDGET GENERAL INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Opération 52 - Article 2111 – terrain nu (LR)	- 30.800,00 €
Opération 70 – article 2135 (aménagement piscine).....	+ 12.800,00 €
Opération 53 – Article 2183 (informatique)	<u>+ 18.000,00 €</u>
	+ 30.800,00 €

BUDGET GENERAL FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Ch.74 - Article 7478 - (CAF + rythmes scolaires) + 7.991,00 €

Dépenses de fonctionnement

CH. 65 - Article 6535 (formation des élus)	+ 2.200,00 €
CH. 65 – Article 6574 (subventions)	+ 2.500,00 €
CH.011 - Article 611 (prestations service)	<u>+ 3.291,00 €</u>
	+ 7.991,00 €

Débat

Philippe TERRASSIN : Par rapport à l'informatique, il y a des collectivités qui passent sous open office ; l'avantage, c'est que l'on ne doit rien à Bill Gates. Beaucoup ont fait le pas.

M. le Maire : On ne l'a pas fait, c'était lourd pour cette année de faire le pas.

Philippe TERRASSIN : Cela vaut le coup d'y réfléchir.

M. le Maire : Je suis tout à fait d'accord pour qu'on regarde cela de plus près. Nous verrons avec les évolutions.

Délibération n° 2014-JUILLET-N°07

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE la décision modificative budgétaire n° 1-2014 – budget général 2014, telle que présentée ci-dessus.**

6.2. *Convention ASMAMA*

Note de synthèse

Il est convenu de céder le hangar appartenant à la commune situé rue des Coteaux à l'association ASMAMA pour ses activités. Cette cession est prévue à l'euro symbolique ; en contrepartie, l'association prendra en charge les coûts liés aux démontage et remontage dudit hangar. Si besoin, l'association pourra stocker temporairement les éléments du hangar sur le site de Bel Air pour une durée de six mois renouvelables. Ce dépôt fera l'objet d'une convention qui est à la disposition des conseillers municipaux qui le souhaitent, auprès de Martine Tourré au secrétariat général de la mairie.

Débat

Jean-Pierre LOIZON : Dans ce hangar, y aura-t-il l'électricité une fois remonté ?

M. le Maire : Pour l'instant, ils ne savent pas où ils vont le remonter.

Christian BARILLET : Je connais bien le sujet, je suis membre de l'association. La libération du terrain rue des Coteaux exigeait de démonter le hangar. ASMAMA est à la recherche de locaux depuis longtemps. Il était prévu sur le site de Bel Air des équipements mutualisant l'ASMAMA et l'association des 4L. Cela permet effectivement de valoriser un local qui passerait à la ferraille et de soutenir une association locale. Je ne peux que me réjouir de cette décision. Pour le remontage, on a envisagé des possibilités de réimplantation.

Jean-Pierre LOIZON : Ce hangar sera donc là-bas mais il faudra prévoir un permis de construire.

Christian BARILLET et Philippe TERRASSIN : Oui, il faudra un permis de construire.

Philippe TERRASSIN : Il serait bon de rajouter dans la délibération ce qui a été mis dans la convention, à savoir : « ces opérations se feront sous son entière responsabilité ».

Délibération n° 2014-JUILLET-N°08

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE la cession pour l'euro symbolique du hangar situé rue des Coteaux à l'association ASMAMA, à charge pour celle-ci de prendre en charge les coûts pour le**

démontage et le remontage dudit hangar. Ces opérations se feront sous son entière responsabilité.

2) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de stockage.

6.3. *Comice agricole : tarifs des emplacements*

Note de synthèse

Dans le cadre du Comice des 6 et 7 septembre 2014, il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer les tarifs des emplacements.

Débat

Pascale BONNAMY précise que, contrairement à ce qui est noté, il n'y a pas besoin de créer la régie puisqu'elle existe déjà pour les droits de place du marché et pour le village de Noël.

Philippe TERRASSIN : Il n'y a pas de notion de surface ?

M. le Maire : Non, ce n'est pas comme à la foire aux fromages.

Christian BARILLET : C'est un peu dommage que nous n'ayons pas vu ces tarifs en commission des finances.

M. le Maire : C'est une remarque justifiée.

Délibération n° 2014-JUILLET-N°09

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

1) De fixer les tarifs suivants :

Tous les tarifs sont pour un emplacement, pour les deux jours du Comice.

- **Artisans sous les halles : 61 €**
- **Stands couverts : 82 €**
- **Buvette : 102 €**
- **Alimentaire : 82 €**
- **Grillades, etc. : 204 €**
- **Divers : 82 €**
- **Forains :**
 - **Manège scooters : 408 €**
 - **Manège enfants : 204 €**
 - **Stands de tir : 82 €**
 - **Stands de confiserie : 102 €**
 - **Société Avicole : 255 €**
 - **Matériel agricole : 204 €**
 - **Voitures : 204 €**
 - **Petit matériel : 204 €**

6.4. *Restauration collective : tarifs 2014-2015*

Note de synthèse

Chaque année, le Conseil municipal doit fixer les tarifs de restauration scolaire avant la rentrée. La Commission des Finances, réunie le 24 juin 2014, propose d'appliquer une augmentation de 1,5 % aux tarifs de base (4 jours) pour l'année scolaire 2014-2015 :

	Maternel	Primaire
	A l'unité	A l'unité
Forfait 4 jours	2,55 €	2,94 €
Forfait 3 jours	2,57 €	2,97 €
Forfait 2 jours	2,60 €	3,00 €
	A l'unité	A l'unité
Ticket à l'unité	2,66 €	3,06 €

Ecole « Le Couvent » : tarifs à compter de la rentrée scolaire 2014-2015		
Maternel	Primaire	Adulte
3,00 €	3,16 €	3,80 €

« La Halte-garderie » : tarifs à compter de la rentrée scolaire 2014-2015
2,55 €

« Repas pour tout le personnel communal » : tarifs à compter de la rentrée scolaire 2014-2015
3,27 €

« Repas pour adulte » : tarifs à compter de la rentrée scolaire 2014-2015
5,70 €

Débat

Nathalie MAINGAULT précise que la société SET MEAL (7000) a augmenté ses tarifs de 1,47 % pour 2014-2015 et qu'environ 60.000 repas sont servis à l'année.

Délibération n° 2014-JUILLET-N°10

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE, à l'unanimité des membres présents et représentés,
les tarifs ci-dessus.**

7. Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine

7.1. *Prise de compétence en faveur de la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire et de ses satellites par la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine*

Note de synthèse

Une étude a été confiée en mars 2012 au cabinet ADOPALE pour la réalisation d'un diagnostic de l'offre de santé et l'identification des professionnels intéressés pour la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Sainte-Maure-de-Touraine et de cabinets satellites à Saint-Epain et Nouâtre.

La seconde phase concernait le dimensionnement et la faisabilité du projet afin de :

- affiner le besoin en surfaces (impact de la mutualisation et des besoins évolutifs),
- réaliser des propositions de schéma fonctionnel des structures,
- réaliser une estimation financière des trois sites (Sainte-Maure, Saint-Epain et Nouâtre),
- rédiger le programme technique des structures,

- identifier les financements mobilisables.

L'étude a confirmé :

- l'opportunité de la démarche de la Communauté de Communes d'anticiper le départ en retraite des médecins généralistes, et l'insuffisance de masseurs kinésithérapeutes dans les prochaines années,
- l'attractivité exercée à l'intérieur de la Communauté de Communes,
- l'intérêt croissant des professionnels pour ce projet.

L'Agence Régionale de Santé a émis un avis favorable sur la globalité du projet, ce qui permet à la Communauté de Communes de prétendre aux financements.

Les nouveaux statuts sont à la disposition des conseillers municipaux auprès de Martine Tourré, au secrétariat général de la mairie.

Débat

M. le Maire : Une réunion s'est tenue mardi dernier à l'hôpital de Sainte-Maure avec le constructeur du projet, pour choisir le lieu d'implantation de cette future maison. L'endroit arrêté se situe à proximité de l'agrandissement de l'hôpital « Robert Guignard » et il y aurait besoin de 800 m² de bâtiment. Il y aura principalement des généralistes. La proximité de l'hôpital « Robert Guignard », avec le centre de radiologie et le cabinet d'analyses médicales, permettra de mutualiser les services. Ce sont 4.000 m² au total qui sont réservés pour cette maison, car à long terme, ce sont 20 praticiens qui pourront s'installer. Actuellement 17 praticiens sont intéressés. Il faut savoir que la subvention est de 100.000 € par praticien et il faut déposer le dossier avant le 15 novembre 2014 pour pouvoir bénéficier de toutes ces subventions. Il pourrait aussi y avoir des vacations ou des spécialistes qui pourraient venir par demi-journée mais c'est un autre débat. Le projet sera piloté par la communauté de communes pour un budget de 3 millions d'euros + 2 sites satellites de 300.000 € chacun.

Christian BARILLET : On ne peut que se féliciter de cette nouvelle étape puisque les premières réflexions ont été lancées en 2002-2003. C'est un projet pour lequel on a tenu beaucoup de réunions, rencontré beaucoup de praticiens, le site s'est confirmé dès que le choix de restructuration de l'hôpital a été fait. On peut vraiment dire que c'est un aboutissement pris en charge par Roland Mariau il y a environ 3 ans, et bien repris avec le Dr François Liard. Nous exprimons notre grande satisfaction.

M. le Maire : La dernière maison de santé qui a été faite est celle de l'Île Bouchard.

Philippe TERRASSIN : Et celle de Richelieu !

M. le Maire : Il faut que les praticiens pratiquent 51 % de leur temps à la maison de santé et 49 % chez eux. Il y a 6 ans de discussions avec les médecins car sur plusieurs communes, il y a des médecins qui partent en retraite. C'est le cas de celui de Nouâtre bientôt à la retraite et qui n'est pas intéressé pour venir à la maison de santé.

Philippe TERRASSIN : Sur Richelieu, ce sont des jeunes qui ont bénéficié d'un cofinancement pour leurs études et en contrepartie, ils devaient travailler ... L'intérêt des deux satellites, c'est pour sauver les pharmacies de Saint Epain et Nouâtre car s'il n'y a plus de médecin, il y a des risques de fermeture pour ces pharmacies rurales.

Délibération n° 2014-JUILLET-N°11

Vu la loi n° 204-809 du 13 août 2004,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février et notamment son article 43-II,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 35, 38 et 43,

Vu les articles L.5211-17 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 juin 2014 concernant la prise de compétence en faveur de la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire et de ses satellites,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver la révision des statuts relative à la prise de compétence en faveur de la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire et de ses satellites par la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine.**

8. Ajustement des rythmes scolaires

Note de synthèse

A la suite de la Commission Enfance Jeunesse du 4 juin et du comité de pilotage qui s'est tenu le 11 juin à la mairie de Sainte-Maure-de-Touraine en présence des membres de l'Association de parents d'élèves Trait d'Union, des équipes d'enseignants des écoles Perrault et Voltaire et des membres des services municipaux, il a été convenu l'organisation des rythmes scolaires suivantes pour la rentrée 2014-2015 :

Pour l'école maternelle « Charles Perrault » : pas de modification par rapport à l'année scolaire 2013-2014

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-11h45 / 14h15-16h15 : temps scolaire
Mercredi : 8h30-11h30 : temps scolaire

Les accueils périscolaires sont maintenus sur les créneaux :
- 7h00 à 8h30 le matin et 16h15 à 18h30 le soir
- 11h30-12h30 pour le mercredi (accueil périscolaire gratuit).

Les nouveaux ateliers périscolaires sont maintenus sur le temps de la pause méridienne, il en est de même pour les APC (Ateliers Pédagogiques Complémentaires) qui seront pris en charge par les enseignants.

Pour l'école élémentaire « Voltaire » :

Lundi, mardi et jeudi : 8h30-12h00 / 13h45-15h15 : temps scolaire
Vendredi : 8h30-12h00 / 13h45-16h00 : temps scolaire
Mercredi : 8h30-11h45 : temps scolaire

Les accueils périscolaires seront situés sur les créneaux :
- 7h00 à 8h30 le matin et 16h15 à 18h30 le soir
- 11h45-12h30 pour le mercredi et 16h-16h15 pour le vendredi (accueils périscolaires gratuits).

Les APC (Ateliers Pédagogiques Complémentaires) seront toujours assurés sur le temps de la pause méridienne et sous la responsabilité des enseignants.

Les Nouveaux Ateliers Périscolaires se dérouleront donc les lundis, mardis et jeudis de 15h15 à 16h15. Ces ateliers restent sous la responsabilité de la mairie et n'ont aucun caractère obligatoire. Le nombre de places étant limité, il sera nécessaire d'inscrire les enfants.

Dans le cas contraire, les parents pourront venir chercher leurs enfants à 15h15.

Les listes d'inscriptions seront disponibles à la rentrée avec le programme des animations en Mairie.

La première semaine, seules des activités de type sportives, manuelles, jeux collectifs et ludothèque seront proposées aux enfants afin que l'organisation générale puisse se mettre en place.

Débat

Nathalie MAINGAULT : Nous ne bougeons pas les rythmes scolaires sur « Charles Perrault » : cela se passe très bien et les animateurs ont trouvé que cela fonctionnait bien. Pour « Voltaire », personne n'était content. Nous avons décidé de travailler en commun avec les parents, l'APE et les instituteurs pour présenter de nouveaux rythmes scolaires qui consistent à changer la pause méridienne qui était longue et les enseignants trouvaient que les enfants avaient du mal à retravailler. Quand nous avons discuté aussi avec certains bénévoles, il en ressortait que cette pause

méridienne était assez dure et que les enfants n'étaient pas attentifs. On leur a proposé de basculer cette fameuse pause de TAPS en fin de journée. Par contre, les familles devront s'engager en début d'année à suivre ces ateliers afin de ne pas se retrouver avec des animateurs et seulement deux enfants. Aujourd'hui, nous gardons à peu près les mêmes animateurs et les bénévoles reviennent aussi.

Monique PIOLOT : Avez-vous une idée sur le nombre d'enfants qui risquent de venir ?

Nathalie MAINGAULT : Non mais beaucoup d'enfants vont repartir sur ces ateliers et peu de parents sont disponibles pour prendre leur enfant à 15h15.

Christian BARILLET : S'il y a une offre éducative de qualité, les enfants viendront.

Nathalie MAINGAULT : On espère redémarrer dans une ambiance sereine en septembre. Au lieu de travailler sur $\frac{3}{4}$ h, ce sera pendant 1 h, donc plus simple pour réaliser un projet. On a demandé que les parents soient associés à ce projet. Nous ferons un comité de pilotage au cours du 1^{er} trimestre pour faire le point.

Christian BARILLET : Pour moi, cela me semble une bonne chose car cela prend en compte les inconvénients de cette année scolaire qui se termine. On va vers une évolution constructive de ce dispositif. Faites-vous appel aux associations, aux volontaires ?

Nathalie MAINGAULT : Bien sûr ! Plus on pourra amener de choses nouvelles aux enfants, mieux ce sera. Le temps du repas sera plus concentré, les APC restent sur le temps du repas. On a demandé aussi que les enfants sortent pile à la sonnerie car certains sortaient avec un 1/4h de retard. Une règle de vie du temps des repas a été élaborée. Suite à des dégradations faites dans les toilettes par les enfants, dorénavant, lorsqu'il y aura des dégradations et que les enfants seront identifiés, les parents participeront financièrement aux réparations.

M. le Maire : Merci au personnel municipal qui contribue à la bonne marche de ces rythmes scolaires.

Délibération n° 2014-JUILLET-N°12

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) PREND ACTE de la nouvelle organisation des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2014-2015.**
- 2) VALIDE le règlement intérieur de la pause méridienne dans les écoles « Perrault » et « Voltaire » ci-joint.**

9. Informations diverses

- **Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la CCSMT** : M. le Maire demande s'il y a des volontaires pour participer à la CIID. Mme Monique PIOLOT et MM. Christian BARILLET, Michel BASSEREAU, Christian DELOUZILLIERE, Alain FILLIN et Jean-Pierre LOIZON se portent candidats.
- **Informations sur la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine (CCSMT)** :
 - Réélection de Serge Moreau en qualité de président du conseil communautaire, élection des vice-présidents, création des commissions, délégations au président, désignation des membres dans divers syndicats, subventions aux associations.
 - Réception du pôle petite enfance.
 - Dossier du complexe communautaire (M. le Maire prendra rendez-vous avec l'équipe d'opposition le plus rapidement possible – semaine 30).
 - Règlement intérieur de la CCSMT.
 - Vote le 30/06 du Fonds de péréquation intercommunal : il va être versé à la commune de Sainte-Maure une subvention d'environ 40.000 €. Cette opération consiste à prélever

- certaines intercommunalités riches pour reverser à des intercommunalités moins favorisées.
- Développement des « Saulniers 2 » : Système U se remet à l'ouvrage et relance le dossier avec modification sur le parking, avec abribus, plan sur les cheminements doux, parking trop grand qu'il faut réduire. Une rencontre est prévue le 15/09.
 - Rencontre le 02/07, à la demande de Frédéric Archambault, avec les artisans et commerçants installés sur la zone.
- **Cinéma** (rapporteur : Jean-Pierre ANDREANI) : Discussions avec Ciné-Off : le cinéma marche bien, 7.000 entrées l'année dernière. Il faut trouver une jeune maman pour promouvoir « 1,2,3 ciné », festival pour les enfants.
- **SMICTOM** : Jean-Pierre ANDREANI est membre du bureau du SMICTOM.
- **Sport** (rapporteur : Reynold L'HERMINE) :
- AG du Foot (FCS2M) : 204 licenciés, équipes qui marchent relativement bien, budget de 50.000 € et 5.000 € de subventions, équipe première qui est 5^e, équipe féminine qui est 1^{re}.
 - AG du Handball : 69 licenciés, petit budget de 8.500 € et 1.200 € de subvention communale, le club remonte une équipe seniors, manque de bénévoles, fédérations qui ponctionnent de plus en plus les clubs.
 - Commission extra-municipale Sport le 28/06 pour proposer d'éventuels nouveaux arrivants dans cette commission, à valider en conseil de septembre.

Philippe TERRASSIN : Pour le hand, comment s'est passé l'emploi jeune ?

Reynold L'HERMINE : Il est à la fois sur le foot et le badminton. Il a un contrat de 3 ans. Pour l'instant, il a fait un an et c'est un peu grâce à lui qu'une équipe seniors est en train de se remonter.

- **Concours des maisons fleuries** (rapporteur : Gerdina FOUASSE) : Nous attendons les réponses le 04/07 et visites prévues du 14 au 21/07.
- **Comice** (rapporteur : Gerdina FOUASSE) : Le fauchage a été fait cet après-midi au lieu de dimanche, en raison des conditions météorologiques. La prochaine réunion de préparation du comice aura lieu le 10/07 dans la salle A. de Rohan. Le feu d'artifice sera tiré pour le comice, donc il n'y en aura pas pour le 14/07.
- **Conseil d'Administration du Collège** (rapporteur : Nathalie MAINGAULT) : Il a eu lieu le 30/06. Les enfants, à partir de cette année, n'auront plus de section foot par défaut de visite des instances responsables qui visitent les collèges. Refonte du règlement intérieur. Résultats au niveau des jeunes qui sortent de 3^e, pas à la hauteur des espérances du collège ; souci pour le corps enseignant : que faire pour donner une dynamique à ces jeunes qui vont sortir. Non-respect par les jeunes des affaires, des locaux et des enseignants au sens large.

Christian BARILLET : Il y a pourtant une bonne équipe d'enseignants sur la SEGPA.

Philippe TERRASSIN : Il y a des gamins qui veulent faire des métiers manuels et on leur pourrit la vie pour les diriger vers des métiers plus intellectuels. On dévalorise le travail manuel.

Nathalie MAINGAULT : Septembre 2014 verra le renouveau du club de volley puisque l'école rouvrira à la rentrée avec un entraîneur professionnel.

- **Manifestations passées** (rapporteur : Michel CHAMPIGNY) : Fête de l'école du Couvent prévue le 28/06 et reportée en raison du mauvais temps à ce soir – Tournoi de volley prévu le 29/06 au plan d'eau, s'est déroulé dans le gymnase – Triathlon de Nouâtre le 28/06.
- **Voirie communale** (rapporteur : Michel CHAMPIGNY) : Reprise le 04/07 de la chaussée de la route de Chinon, du rond-point jusqu'à l'usine Fouasse.

- **Forages** (rapporteur : Michel CHAMPIGNY) : Travaux pratiquement terminés. Petite surprise : problème pour descendre la crépine au fond, le conduit n'étant pas d'aplomb (différence de 40 cm sur 150 m de hauteur) lié à un amas de gravillons et de sable.
- **Projet de regroupement pour une « complémentaire santé »** (rapporteur : Claire VACHEDOR) : Plus de 40 % de retour du questionnaire distribué. La date butoir était fixée au 30/06. Les gens sont favorables au projet. Rencontre prévue la semaine prochaine avec les mutuelles.
- **CCAS et accessibilité** (rapporteur : Claire VACHEDOR) : Réunions prévues dans la première semaine de septembre.
- **Conseil de surveillance du centre hospitalier et Mission Locale du Chinonais**
Claire VACHEDOR : Nous allons revenir sur le conseil de surveillance. Si vous aviez fait le nécessaire auprès de l'administration de la mairie en 2010, il n'y aurait pas de problème étant donné que l'on a repris vos commissions. En ce qui concerne vos courriers, j'ai une lecture à vous faire et on va vous dire ce que l'on va mettre en place.

« Depuis l'élection municipale, vous avez pu constater que l'opposition méprise la majorité en place, soit par des attaques sur la vie privée des élus ou par des discours dévalorisants en conseil municipal qui se déroule en public pour être diffusé au public. La transparence pour notre équipe est un axe primordial dans la gouvernance de la commune, c'est pour cela que nous venons informer la population de Sainte-Maure-de-Touraine sur les pratiques de l'opposition. 2 points vont être évoqués avec pièces justificatives à l'appui, que nous mettrons en pièces jointes au compte-rendu de ce conseil municipal.

1/ Conseil de surveillance de l'hôpital de Sainte-Maure-de-Touraine :

Suite à la nouvelle dénomination de l'hôpital en 2009 loi HPST par Mme Bachelot, le directeur de l'hôpital de Sainte-Maure-de-Touraine le 29 juillet 2010 a organisé une nouvelle élection afin de nommer les nouveaux membres du conseil de surveillance. La présidence a été tenue de droit par le doyen, M. Savoie, Conseiller général du canton de Sainte-Maure-de-Touraine et Maire de la commune de Pouzay. M. Barillet, lors de cette instance, sous son autoritarisme habituel, a imposé la nomination du président de la com.com comme membre EPCI au conseil de surveillance de l'hôpital. Or, aucune désignation de la communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine n'avait été votée en amont de cette élection du conseil de surveillance. M. Savoie, le 6 août 2010, adresse un courrier à M. le directeur de l'hôpital, qui indique qu'il ne peut apposer sa signature sur le procès-verbal concernant cette élection car la procédure n'avait pas été respectée, suite à la lecture du décret 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance et de la sous-section 2 sur la nomination des membres. Notre équipe, après vérification et lecture de l'instruction de la « direction générale de l'offre de soins » DGOS/PF1n°2010-112 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé, suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, nous avons constaté qu'il était mentionné dans cette instruction une date butoir pour désigner le représentant d'EPCI, soit le 28 mai 2010.

Notre problématique et notre interrogation aujourd'hui se portent sur la légalité de cette élection du conseil de surveillance de l'hôpital de 2010, puisque la communauté de communes a désigné le membre de l'EPCI le 27 septembre 2010. La question de la nullité de cette élection pour vice de forme se pose.

Le tribunal administratif sera saisi sur ce point.

Le 4 juin 2014, M. Barillet, absent de France métropolitaine sans indiquer la date de son retour, informe le directeur de l'hôpital par courriel électronique et par SMS qu'il est toujours président du conseil de surveillance, que le conseil doit siéger en sa présence et que la date de la réunion doit être fixée avec son accord. Ce courriel, signé Christian Barillet président du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine, a été diffusé à un large public puisqu'il a été transmis jusqu'à la direction générale de la préfecture d'Indre et Loire sans en informer le Maire de Sainte-Maure-de-Touraine. Cette manœuvre de la part de ce monsieur est étonnante puisqu'il n'est plus président du conseil de surveillance depuis le 29 mars 2014, jour de la passation de pouvoir du maire et qu'il ne peut prétendre à aucune revendication puisqu'il n'est pas employé au sein de l'hôpital mais simple retraité. De plus, le fait de faire obstacle à cette instance met les personnels

hospitaliers dans une position de prise d'otage concernant leurs évolutions de carrières puisque c'est le président du conseil de surveillance qui préside les commissions paritaires locales. Face à cette entrave de l'opposition, le directeur de l'hôpital, M. le Maire et la Direction régionale de Santé du Centre ont su en toute légalité préserver le bon fonctionnement de l'hôpital. Notre inquiétude aujourd'hui est que M. Barillet utilise un titre qu'il n'a plus depuis plusieurs mois. Les tribunaux administratif et pénal seront saisis afin d'avoir un avis éclairé sur la possibilité d'une usurpation de titre.

2/ Assemblée générale de la Mission Locale du Chinonais :

Lors de cette assemblée générale le 19 juin 2014, le conseil d'administration devait être renouvelé. Etaient présents comme élus de notre canton : M. le Maire de Sainte-Maure-de-Touraine, son adjoint au social et M. le Maire de Saint-Epain. Nous avons été surpris que dans la liste des structures et collègues pour le renouvellement des membres du conseil d'administration, qu'aucune personne ne soit nommée pour représenter la communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine. Nous avons interrogé le président sur cette problématique en public, et à notre grande surprise, nous avons vu Mme Lucette Gouzil se lever pour indiquer qu'elle représentait la com.com. Il faut savoir que cette dame n'a jamais eu la désignation par la com.com de Sainte-Maure-de-Touraine pour prétendre à ce poste, comme l'a précisé d'ailleurs M. le Maire de Saint-Epain à l'assemblée. Ce comportement malhonnête prouve que l'opposition n'a peur de rien. Nous aurions pu comprendre l'erreur si Mme Gouzil était nouvellement élue, mais ce n'est pas le cas puisque celle-ci était conseillère municipale sous l'ancien mandat et aujourd'hui toujours vice-présidente de la Mission Locale du Chinonais.

Suite à une assemblée générale du Chinonais houleuse, les élections sont repoussées en septembre.

Voilà ce que nous avons à vous dire face à votre comportement. J'ai eu affaire à des oppositions et on ne s'est jamais manqué de respect les uns, les autres. Je ne comprends pas ce comportement, comme me faire traiter de « facho » en pleine rue par M. TERRASSIN.

Christian BARILLET : Simplement déjà sur la psychologie : je dis et je redis et je défie quiconque de démontrer le contraire, je respecte fondamentalement les personnes et je m'attache à faire respecter la loi. A la lecture de votre document, on sent des attaques personnelles. Jamais dans les gens qui sont cités, il n'y a d'attaque personnelle. Chaque fois que j'ai écrit des choses, je l'ai fait de manière consciente par rapport au respect des textes de lois. Je prendrai le temps de regarder en détails vos papiers et de formuler mes observations. Simplement, sur l'affaire de la légitimité de la présidence du conseil de surveillance, la secrétaire de la sous-préfecture m'a dit : « jusqu'à la désignation, vous êtes président du conseil de surveillance ».

Vous faites référence à l'élection de M. Moreau en 2010. A un moment donné, il y a cette idée qui a été avancée : compte tenu de l'importance de la CCSMT, ce serait bien que le président de la CCSMT soit présent au sein du conseil de surveillance et il a fait l'objet d'une procédure de modification de composition du conseil de surveillance. Il n'y a jamais eu de calcul dans cette affaire-là ! Sur les risques d'influence, c'est qu'on est venu m'interpeller. Je suis membre de l'opposition et c'est mon rôle de poser des questions : est-il normal que Mme Untel qui est déléguée syndicale soit membre du conseil de surveillance ? Ce sont des questions sincères et saines. On reviendra sur ce débat.

Le 2^e volet, en ce qui concerne la Mission Locale...

Lucette GOUZIL : Je vais répondre. L'assemblée générale était le jeudi. Le mercredi soir, nous avions une commission. Nous avons, entre autres, procédé à la désignation des personnes dans les différentes structures. M. Mariau a d'abord commencé par la MILE. Arrivé à la Mission Locale, il a dit : « vous y étiez déjà ; vous continuez ? ». J'ai dit oui. La personne à côté de moi a levé la main en tant que suppléante. Le lendemain, effectivement il faut 26 personnes dans le conseil d'administration de la Mission Locale. Le nombre a été un peu faussé : normalement, c'est 1 personne par municipalité, ils sont arrivés avec 4 personnes de chaque côté ; ensuite, il y a les com.com. Traditionnellement, il y avait quelqu'un de la com.com de Sainte-Maure-de-Touraine. On a assuré notre mission jusqu'à la nouvelle assemblée générale. La CCSMT ne pouvait pas avoir communiqué sur ce point pour l'assemblée générale. C'était une information : j'ai été désignée - et pas nommée - même si ce n'était pas confirmé. Moi, je n'ai aucun intérêt à la Mission Locale !

Christian BARILLET : Si Lucette GOUZIL est allée à la Mission Locale, c'est compte tenu de son expérience professionnelle. S'il y a des volontaires, il ne faut pas hésiter : ce ne sont pas des missions de pouvoir mais des missions de militantisme ! La Mission Locale est une structure pour favoriser l'insertion des jeunes. Là encore, j'affiche sincérité et pragmatisme !

M. le Maire : Ce que l'on m'a rapporté le lendemain, voire le soir même, c'est que personne n'a entendu le nom de Mme GOUZIL évoquer, c'est pour cela que l'on est intervenu.

Lucette GOUZIL : Je n'ai aucun intérêt particulier.

Claire VACHEDOR : Normalement, vous deviez être désignée avant l'assemblée générale par la com.com mais la désignation du membre qui allait représenter la com.com n'a pas été faite !

Lucette GOUZIL : J'étais vice-présidente jusqu'à cette assemblée générale.

Philippe TERRASSIN : Je voudrais revenir sur la litanie que vous avez faite et vous dire que l'intégralité du contenu concerne le conseil de surveillance et non le conseil municipal ! On vient de prendre une délibération ce soir qui confirme tout ce que j'avais dit au dernier conseil : on a annulé votre nomination qui n'était pas légale !

Vous continuez votre enquête : sous quel statut ? Avec quel mandat ? Vous n'avez aucun mandat aujourd'hui pour mener cette enquête. Quant aux propos que je vous ai tenus, c'était en tête-à-tête et à ce moment-là, vous étiez en train de me prendre en photo. Je suis prêt à discuter avec vous de tout un tas de choses mais je ne tolère pas qu'on me prenne en photo dans la rue ! Vous voulez donner des leçons mais balayez d'abord devant votre porte !

Claire VACHEDOR : Vous avez également pris des photos ! Le comportement que vous avez eu au dernier conseil est inadmissible et heureusement que M. BARILLET est là ce soir pour tempérer les choses !

Philippe TERRASSIN : Je l'ai dit et je le répète : je pense que toutes les réunions que j'ai faites avec le maire, où j'étais invité, je pense avoir été constructif à chaque fois !

Jean-Pierre LOIZON : Avec l'ancienne municipalité, on a été coopératifs ! Je dis une chose : actuellement, les Sainte-Mauriens ont le « bien vivre ensemble ». Maintenant, il va falloir qu'on se calme et qu'on pose nos valises !

Christian BARILLET : Je voulais juste ajouter que, en ce qui concerne la restructuration de l'hôpital, aujourd'hui si le chantier se développe et sa construction se fait sur le site de « Robert Guignard », je crois que j'en revendique une forte paternité. C'est un projet qui a nécessité beaucoup d'énergie depuis 10 ans et qui permet de sauver l'hôpital de la fermeture et de dynamiser les professionnels. Je précise aussi que ce projet s'est heurté à des oppositions farouches de la part des gens que vous avez cités. Je voulais juste souligner ce truc-là et j'ai une grande fierté d'avoir fait ce mandat, c'est pour cela que je suis assez pointilleux.

M. le Maire : C'est tout à votre honneur ! Beaucoup de maires ont mis des choses en route et ce sont les équipes suivantes qui en profitent, mais on doit reconnaître que certains ont fait du boulot et je vous félicite d'avoir réalisé toutes ces choses-là !

➤ **Evènements** (voir site Internet et affichage) :

- 04/07 : soirée guinguette des commerçants
- 05/07 : marche du comice à Saint-Epain
- 05/07 : vide-grenier sur la place du Maréchal Leclerc et sur le parking de la Flânerie
- 05/07 : fête de la Chapelle des Vierges
- 06/07 : fauchage à l'ancienne
- 06/07 : fête des bolides au parc « R. Guignard »
- 10/07 : exposition sur la guerre 14-18 à Maillé
- 14/07 : fête nationale – RV à 11h sur la place
- 27/07 : dans le cadre des échappées de la Loire à vélo, patronnées par la CCSMT, rallye vélo dont le départ est libre à partir de 9h aux Passerelles pour 19, 28 ou 37 km

➤ **LGV** : Monique PILOT rappelle que M. FILLIN devait tenir au courant le conseil municipal des travaux de la LGV.

Alain FILLIN indique que l'arrêté de coupure de route est prolongé jusqu'au 25/07.

Christian BARILLET : Lors de l'assemblée générale du 23 juin de l'association des communes d'Indre et Loire concernées par ce chantier, les représentants de la commune de Sainte-Maure n'ont pas pu venir. J'y étais invité par Roland Mariau en tant que personne ressource car j'ai joué un rôle important dans des dossiers stratégiques comme la rétrocession des ouvrages d'art, la coupure des routes, le traitement paysager. Je rappelle simplement que cette assemblée générale où il devait être désigné un nouveau président, a été reportée compte tenu des nombreuses absences. Une attention particulière a été portée sur les coupures de route. Roland Mariau a imposé une coupure d'une semaine alors que COSEA demandait un mois ! Ces gens sont des tricheurs. Aujourd'hui, les poids lourds reviennent sur nos routes et les abiment. Maillé a dénoncé cette attitude : c'est l'installation d'une grande antenne de 45m sans autorisation, sans savoir à quoi cela va servir. C'est un non-droit !

Alain FILLIN : Jusque-là, il n'y a pas eu de plainte faite par les fermiers.

Christian BARILLET : Par rapport à la commission qui s'est réunie avant-hier sur la LGV et le traitement paysager, il n'y avait qu'un représentant de riverains : M. Gervais, alors qu'il y avait une dizaine de personnes qui était dans l'ancienne commission. Les autres personnes ont-elles été invitées ?

Alain FILLIN : Ce n'est pas la mairie qui a fait les invitations.

Christian BARILLET : De manière très concrète, j'ai demandé à mettre en place des plans qui puissent être consultés et faire une réunion avec vous et les riverains.

Jean-Pierre LOIZON : Il y a des gens pour la commission extra-municipale qui ne sont pas encore validés par le conseil municipal. Je demande donc au maire que cela soit porté au prochain conseil.

Philippe TERRASSIN : Au premier conseil d'avril, c'est le maire qui décide de la nomination des membres extérieurs.

- Christian BARILLET demande à M. le Maire s'il donnera la parole au public et M. le Maire répond positivement.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun des conseillers ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h20.

La parole est donnée au public

- **Comice** : M. GARNIER souhaite des éclaircissements en ce qui concerne le comice agricole quant au choix de la parcelle.

M. le Maire : Il s'agit de la parcelle qui se trouve aux « Saulniers 2 » qui appartient à la CCSMT. Il faut savoir que, suite aux élections, il a fallu trouver rapidement une parcelle de 20 ha à proximité de la ville. M. Moreau m'a informé qu'il y a 7 ans, cela s'était passé sur la zone des « Saulniers 2 ». La décision a été rapide : il fallait préparer le terrain pour le comice pour le concours de labours. Toute la partie festive agricole se passera là-bas avec le concours de labours et une quarantaine d'attelages. Rien que pour ce concours de labours, il faut entre 7 et 8 ha + l'exposition de matériels moderne et ancien + la fête des battages. Les jeunes agriculteurs nous ont demandé de préparer le terrain, c'est-à-dire de broyer et gratter. J'ai donné mon aval et j'ai demandé à un agriculteur de mettre le terrain en état et qu'il puisse le gratter, avec l'accord de la personne qui s'en occupe. Je reconnais que j'ai agi précipitamment et j'en assume la responsabilité.

M. GARNIER : La personne qui loue le terrain n'a pas été prévenue, la récolte du trèfle est perdue.

Christian BARILLET : Il faut donc indemniser les gens.

Mme BOEKHOLT : Je tiens à signaler que le propriétaire n'est pas la CCSMT mais la SET. J'ai un prêt à usage sur cette parcelle depuis mon installation en 2007. Pour le dernier comice, le concours de labours s'est effectué sur ce terrain-là avec mon accord. Ce que je regrette

énormément aujourd'hui, nonobstant la perte de récolte, c'est que quelqu'un se permette de rentrer sur un terrain sans autorisation. Personne n'aurait pensé à broyer un champ de blé ! La perte du trèfle est pour moi plus importante que la perte du blé. Personne n'a seulement pris le téléphone pour me demander. Tous les agriculteurs du coin savent que je cultive. Aujourd'hui, je ne suis pas d'accord pour que le concours de labours ait lieu tant que ce problème ne sera pas réglé.

- **Informatique** : M. JOUFFREY : Vous allez passer de Windows XP à Windows 7 et vous annoncez 18.000 € pour 3 PC pour un passage de licences, c'est beaucoup !
Reynold L'HERMINE : Il n'y a pas que les licences, il y a aussi le changement du serveur, des Switch, 3 PC.

La séance se termine à 22h30.